



■ **Décision n°2022-428**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association « Agglomération Creilloise de Basketball », le gymnase Alain Marion située allée Lafayette à Creil (60100), pour la réalisation de ses activités sportives.

Que la ville de Creil met également à disposition les équipements sportifs présents dans le gymnase susvisé.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association « Agglomération Creilloise de Basketball », sise 11 rue des Hironvalles à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Mobido KOITA, pour la mise à disposition susmentionnée.

Article 2 : de fixer cette convention pour la période allant du 1er juillet 2022 au 1er septembre 2023.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction des plannings et la gratuité des locaux.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 8 septembre 2022

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 24/09/22

et publication ou notification le 24/09/22

affiché le

CREIL, le 24/09/22

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

